

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/10/2026

VOI.26.00.A02928

OBJET : Arrêté temporaire de circulation GRANDE-RUE, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, PLACE VICTOR HUGO, SQUARE CASTAN et RUE HUGUES SAMBIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la société de production 13 PRODS
Considérant L'organisation du tournage d'un film pour FRANCE TV il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers GRANDE-RUE, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, PLACE VICTOR HUGO, SQUARE CASTAN et RUE HUGUES SAMBIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et le N°106 et RUE DE LA BIBLIOTHEQUE :

- Le stationnement des véhicules est interdit entre 9h30 et 17h00 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- entre 9h30 et 17h00, lors de phases de prises de vue, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées ;

Article 2 : Le 12/10/2026, entre 16h30 et 21h00, lors de phases de prise de vue, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées, PLACE VICTOR HUGO.

Article 3 : Le 12/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 22h30 PLACE VICTOR HUGO au droit du N°5 et SQUARE CASTAN au droit des numéros 9 et 7, puis sur la contre-allée au droit des numéros 5Bis à 1 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : Le 12/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h00 et 22h30 RUE HUGUES SAMBIN dans la cour arrière de l'Hôtel de Ville sur la totalité des emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public